



# ASE LES MISSIONS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

## Comment...

### Un rôle majeur auprès des familles

Le service de l'ASE est chargé, sous l'autorité du président de la province, de la protection administrative de l'enfance. Il joue de ce fait un rôle majeur auprès des familles les plus fragiles.

### Accueil des enfants

**Pour être admis à l'ASE l'enfant doit se trouver en situation de besoin et être mineur non émancipé.**

Toutefois le jeune majeur, entre 18 et 21 ans peut, sous certaines conditions, continuer à bénéficier des prestations de l'ASE (contractualisation). Aucune condition de nationalité ou de ressource n'est exigée.

### Plusieurs formes de soutiens

- Attribution de l'allocation aux enfant secourus ;
- Mesure d'aide Éducative à domicile ;
- Placement en famille d'accueil ;
- Placement en institution
- Accueil mères-enfants lors de situation de danger.

## avec qui...

### Avec les spécialistes de l'enfance

- Le service de l'Action Sociale provincial
- La PMI (Centre mères-enfants)
- Le réseau périnatalité
- Les Antennes médico-psychologiques
- Les associations œuvrant pour la protection de l'enfance en Nouvelle-Calédonie
- Les familles d'accueil de l'ASE
- La maison d'enfants côte Ouest (MECO) de Koné (ASEAPN)
- Le service de prévention et d'action éducative en milieu ouvert (APEJ)

### Avec les parents

**Les parents conservent le plein exercice de l'autorité parentale pour leur enfant admis à l'ASE** sur décision administrative. Aucune décision concernant leur enfant ne peut être prise sans qu'ils soient consultés. Aucune décision administrative ne peut avoir une durée supérieure à un an.

« AUCUNE CONDITION DE NATIONALITÉ OU DE RESSOURCE N'EST EXIGÉE, »

⇒ La protection de l'enfance en Province Nord est le résultat d'une étroite collaboration entre

- Le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Le service d'Action Sociale
- La protection maternelle et infantile de la Province Nord (Centre mères-enfants de Poindimié et Koumac)
- Les antennes médico-psychologique Poindimié et Koumac
- Les associations qui concourent à la protection de l'enfance : APEJ - ASEAPN - Association des familles d'accueil

Leurs actions sont définies par :  
La délibération n° 2008-165/APN du 29 août 2008 relative à la création d'une commission en matière d'aide sociale à l'enfance

« NOUS DEVONS ENTENDRE UN ENFANT QUI NOUS PARLE ! »



## ⇒ Le signalement

Tout citoyen peut et doit signaler les enfants qui ont besoin d'être aidés.

### Ce que dit la loi :

- Si la santé, la moralité, la sécurité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises...
- Tout citoyen peut et doit signaler.
- La personne qui émet un signalement peut, si elle le désire conserver l'anonymat.
- Elle sera informée par l'ASE des suites données à son signalement.
- N'hésitez pas à contacter les assistants sociaux de votre commune ou d'autres professionnels qui vous aideront dans votre démarche.

### La commission de l'Aide Sociale à l'Enfance

Elle se réunit deux fois par mois pour étudier les nouvelles demandes, pour réviser des situations en cours et pour proposer l'orientation ou le mode de prise en charge les mieux adaptés aux besoins de l'enfant et de la famille.

### Les relations ASE / Juge des enfants

L'Aide Sociale à l'Enfance se charge des mesures de protections ordonnées par le Juge des enfants.

## LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT



### Les personnes qui peuvent l'aider :

- Assistante sociale
- Association «Enfance maltraitée»
- SOS violences sexuelles
- Médecin
- Chef d'établissement

### Signalement à l'Aide Sociale à l'Enfance

informations.signalantes@province-nord.nc

Fax : 47 73 94

### Signalement au Parquet procureur de la République

Fax : 27 81 02

CELUI QUI SIGNALE



Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance en province Nord

## LES NUMÉROS UTILES

Astreinte ASE : 70 17 70

Service de l'ASE :

• 47 73 98 ou 84 75 06 ou 73 22 56

Psychologues de l'ASE

• Côte Ouest : 98 89 48  
• Côte Est : 96 91 22

Antenne médico-psychologique

• Côte Ouest : 42 60 34  
• Côte Est : 42 76 56

Centre mères-enfants :

• Côte Ouest : 42 59 46  
• Côte Est : 47 63 70

Juges des enfants :

• Koné : 47 72 70

Parquet Nouméa :

• 27 93 88  
• Fax : 27 81 02

SOS Violences sexuelles :

• N° vert appel gratuit : 05 11 11

APEJ :

Cadre socio-éducatif :

• Koné : 47 15 03 ou 78 09 50

Antennes APEJ :

• Canala Kouaoua : 77 12 83  
• Houaïlou : 76 40 87  
• Ponérihouen : 78 41 81  
• Poindimié : 76 15 03  
• Touho Hienghène : 76 32 56  
• Pouébo Ouégoa : 77 30 65  
• Koumac poum Belep : 76 44 40  
• Voh Kaala-Gomen : 73 50 29  
• Voh Koné Poya : 79 54 96

Maison d'enfants :

• Maison d'enfants côte Ouest (MECO) : 47.35.16

**ase** Aide Sociale à l'Enfance  
PROVINCE NORD

ASE / service d'Aide Sociale à l'Enfance en province Nord  
BP 41 Koné - Tél. 47.73.98 - Fax. 47 73 94

**ase**

Aide Sociale à l'Enfance  
PROVINCE NORD



Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance EN PROVINCE NORD

